

CRITÈRES D'ADMISSION

L'APPQ est ouverte à toute personne qui répond à tous les critères suivants, établis en termes d'exigences minimales pour qu'un candidat soit considéré comme ayant une formation lui permettant d'être membre de l'APPQ, il doit :

1. Détenir, au minimum, un diplôme du premier cycle dans une des disciplines des sciences humaines ou de la santé.
2. Avoir complété un programme de formation à la psychothérapie psychanalytique ou à la psychanalyse agréé par l'APPQ, ou s'être doté d'une culture psychanalytique à travers lectures, conférences et séminaires.
3. Exercer soi-même la psychothérapie psychanalytique.
4. Avoir travaillé avec un nombre minimal de 4 cas supervisés :
 - 4.1 Dans au plus deux des champs de la pratique psychanalytique soit auprès d'individus, de groupes, de couples, de familles ;
 - 4.2 Au moins un de ces cas aura été supervisé pendant deux (2) ans par le même superviseur. Pour les candidats qui pratiquent uniquement des psychothérapies de groupe, de couple ou de famille, le critère d'une supervision de deux ans par le même superviseur demeure. Toutefois, le cas de deux ans de thérapie individuelle pourra être remplacé par au plus trois cas de psychothérapie de groupe, de couple ou de famille constituant du travail de psychothérapie psychanalytique.
 - 4.3 Ces cas auront été répartis sur une période minimale de 3 ans.
5. Au cours de ces trois ans, avoir été supervisé auprès d'un nombre minimal de deux (2) superviseurs différents, qualifiés et nettement reconnus comme étant de schème psychanalytique.
 - 5.1 Avoir accumulé, pour l'ensemble de ces 4 cas, un minimum de cent (100) heures de supervision (deux heures de supervision en groupe équivalant à une heure de supervision individuelle).
 - 5.2 Avoir accumulé, pour l'ensemble de ces 4 cas, un nombre minimal de deux cents (200) heures de psychothérapie psychanalytique supervisée.
6. Avoir été ou être, pour soi-même, engagé dans un travail de psychothérapie psychanalytique ou de psychanalyse.